République française - Département du Tarn

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique St Lieux / St Jean

Séance du 14 décembre 2022

Membres en exercice: 10

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean SENDRA

Présents : 7 Votants : 6

<u>Présents</u>: Monsieur Jean SENDRA, Monsieur Gilles CORMIGNON, Madame Christine DE MEYER, Monsieur Jean-Luc CAZOTTES, Madame Danièle SOULA, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Madame Marielle VERDIN représentante des parents d'élèves de

Pour: 6
Contre: 0
Abstention: 0

Saint-Lieux-lès-Lavaur,

Date de la convocation:
09 décembre 2022

Excusés: Madame Jennifer ANTOINE, Monsieur Gabriel POVERT, Monsieur Vincent FERRELI, représentant des parents d'élèves de

Saint-Jean-de-Rives,

Secrétaire de séance : Madame Christine DE MEYER

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 16/12/2022

et publication le 16/12/2022

DL_20_2022 - Objet : Marché public de fourniture et livraison de repas - Avenant n° 3 - prolongation du délai d'exécution

M. le Président rappelle à l'assemblée qu'un marché de fournitures et livraison de repas en liaison froide a été conclu avec la société S.A.S. SRC (17 avenue du commerce et de l'artisanat, 81710 Saix) le 25 juin 2019.

Ce marché avait une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Une cantine avec préparation des repas sera en place à l'école de Saint-Lieux-lès-Lavaur dès la rentrée de septembre 2022.

Une cantine avec préparation des repas est en place à l'école de Saint-Lieux-lès-Lavaur depuis la rentrée de septembre 2022.

Il n'est pas prévu de modifier le mode de fonctionnement de la cantine de l'école de Saint-Jean-de-Rives actuellement.

Par délibération du 22 juillet 2022, le comité du SIRP a décidé de prolonger le marché public jusqu'au 31 décembre 2022 par avenant n° 2.

Il est maintenant proposé de prolonger ce marché public jusqu'au 7 juillet 2023.

Le comité du SIRP devra se prononcer sur l'avenant n° 3 qui modifie le marché à hauteur de 9.97 % du montant initial.

Le prestataire a déjà été informé de cette démarche.

Le Comité syndical ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la commande publique,

- Vu le marché public de fourniture et livraison de repas en liaison froide conclu avec la société S.A.S. SRC le 25 juin 2019 avec effet au 1^{er} septembre 2019 pour un an, renouvelable 2 fois,
- Vu le projet de mise en place de cantine avec préparation des repas à l'école de la source à Saint-Lieux-lès-Lavaur dès la rentrée de septembre 2022,
- Vu l'avenant n° 1 du 28 avril 2022 portant sur une augmentation tarifaire de 4 %,
- Considérant que l'école de Saint-Jean-de-Rives ne pourra participer à la cantine avec préparation des repas jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022/2023,
- Considérant qu'il convient de conclure un avenant avec la société S.A.S. SRC pour prolonger le délai d'exécution du marché public de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour l'école de Saint-Jean-de-Rives du 1^{er} janvier 2023 au 7 juillet 2023,
- Considérant que la société S.A.S. SRC a donné son accord pour la prolongation du délai d'exécution dans les conditions énoncées.

Et après avoir délibéré par 6 voix pour

- Décide de prolonger le délai d'exécution du marché public de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour l'école de Saint-Jean-de-Rives du 1^{er} janvier 2023 au 7 juillet 2023 par un avenant n° 3.
- Indique que l'avenant n° 3 représente une plus-value de 4.51 % du montant du marché initial, soit 9487 € HT (10 008.78 € TTC).
- Indique que les avenants (avenant 2 + avenant 3) représentent une plus-value de 9.97 % du marché initial, portant le montant global du marché de 210 000 € HT à 230 953 € HT.
- Demande à M. le Président de transmettre cette décision à :
 - M. le Sous-Préfet de Castres.
 - M. le Comptable de la collectivité,
 - La société S.A.S. SRC (17 avenue du commerce et de l'artisanat, 81710 Saix).
- Habilite M. le Président à signer l'avenant et effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Saint-Lieux-lès-Lavaur, le 14 décembre 2022

Pour extrait conforme

Le Président Jean SENDRA

n

S.I.R.P. SAINT JEAN DE RIVES SAINT LIEUX LES LAVAUTA

MAIRIE 81500 SAINT LIEUX LES LAVAUR